

The Permanent Mission  
of the Kingdom of Morocco  
to the United Nations



البعثة الدائمة  
المملكة المغربية لدى الأمم المتحدة  
نيويورك

OK/Fes

No : NV/155/05

→ WRS

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat des Nations Unies (Division de la promotion de la femme), et en se référant à la note du Secrétariat no : DAW/2005/002 en date du 31 mars 2005, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, un document définissant la stratégie nationale du Maroc pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que des éléments portant sur la législation nationale incriminant ce phénomène.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat des Nations Unies les assurances de sa haute considération.

New York, le 13 Mai 2005

Secrétariat de l'ONU  
Département des Affaires Economique et Sociales  
Division de la promotion de la Femme  
Bureau DC2 – 1250  
New York, NY. 10017  
Att: Mme Carolyn Hannan



RECEIVED  
OFFICE OF THE DIRECTOR

MAY 13 2005

VISION FOR THE ADVANCEMENT OF WOMEN  
DESA





# **Stratégie nationale de lutte contre la violence envers les femmes**

## **4. Stratégie nationale de lutte contre la violence envers les femmes**

### **4.1 Les principes fondateurs de la stratégie**

Si la stratégie de lutte contre la violence envers les femmes vise dans son essence, la prise en compte de la violence envers les femmes, pour la prévenir, la traiter et l'éradiquer à terme, elle se fonde sur nos référentiels nationaux :

- Le référentiel religieux
- Le référentiel national, de la constitution assurant l'égalité des sexes dans le domaine socio-économique et politique. une égalité citoyenne devant la loi...;
- Le référentiel international ;

Elle résulte de principes fondateurs tels que ceux étayés par la Déclaration du gouvernement de l'alternance dont on peut retenir les plus importants :

- Principe de solidarité sociale et de promotion des valeurs humaines;
- Principe d'une citoyenneté civique et sociale accomplie;
- Principe de santé globale;
- Principe de non-violence, de paix et de consensus à vivre ensemble, un consensus démocratique;
- Principe de droits, où la société est à considérer comme l'espace par excellence de droits pour tous et de protection particulièrement pour la femme et l'enfant, encore et le plus souvent considérés comme des sujets de non droit;
- Principe de développement durable et d'une nouvelle responsabilité envers les citoyens de demain et à l'endroit de l'humanité de demain.

### **4.2. But/objectifs pour la stratégie d'action de LCVF.**

Le but ultime de la stratégie est l'éradication à terme de la violence envers les femmes et la contribution à la promotion et à la protection de leurs droits. De ce but découlent des objectifs fondamentaux visant à :

- Renforcer l'état de droit en criminalisant les différentes formes de violences envers les femmes en les reconnaissant comme une violation des droits humains;

- 
- Intégrer les résultats acquis et les progrès accomplis en matière de LCVF comme indicateur de développement humain et d'efforts entrepris dans la direction d'une société plus démocratique;
  - Développer une réponse proprement nationale de lutte contre la violence envers les femmes en la basant sur des résultats d'études comme c'est le cas pour la présente stratégie;
  - Participer au développement de nouvelles approches, d'intervention efficace et de traitement adapté des problèmes de la FVV;
  - Professionnaliser l'intervention de l'action des partenaires pour une prise en charge globale ,concertée et efficace;
  - Renforcer la dynamique participative par la promotion de nouvelles formes de partenariat nécessaires au développement de synergies entre les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux en vue de contribuer à la réduction des disparités (urbaines/rurales, hommes et femmes) sur le plan du développement social.
  - communiquer sur les objectifs, les décisions mises en oeuvre, les domaines où sont accomplis des progrès et les contraintes rencontrées afin de susciter l'adhésion du plus grand nombre à l'approche adoptée;
  - développer des bases de données nécessaires à l'étude scientifique du phénomène au Maroc, de la violence sexospécifique, à la mise en place de dispositifs de suivi du phénomène de violence et à la capitalisation des acquis et des expériences accumulés.

#### **4.3. Approches stratégiques**

L'atteinte des objectifs précités impose de fonder la stratégie de LCVF sur six approches:

- l'urgence d'une politique volontariste dans ce domaine conditionne, sans aucun doute, un changement significatif et stratégique en matière de LCVF.
- Une stratégie mise en perspective ;en inscrivant les domaines et les actions critiques dans une dynamique de changement progressif mais planifié dans un temps déterminé. C'est dans ce sens que nous proposons d'inscrire la stratégie dans une durée de cinq ans selon un processus de réalisation en trois étapes le cours terme (1 à 2ans) le moyen terme (2 à 3ans) et le long terme (3 à 5ans et plus). Une telle durée s'impose pour concrétiser progressivement mais durablement, l'espoir de changement c'est-à-dire l'éradication, à terme, de la violence

---

envers les femmes et partant son intégration en tant qu'acteur de développement du pays.

- Une stratégie multidimensionnelle qui situe la femme victime de la violence au centre de son action en la fondant sur une vision globale et intégrée,
- Une stratégie fondée sur la reconnaissance de la violence comme un phénomène multifactoriel qui implique et appelle une responsabilité partagée, une mobilisation synergique de tous et une approche en réseau partenarial élargi au secteur privé, aux collectivités locales, à la participation maîtrisée des ONGs;
- Une stratégie définissant son action comme un système polycentrique caractérisé par l'interdépendance des facteurs en présence ,mais où les entrées stratégiques, leviers et essence même de toute dynamique de changement pertinent et durable, sont relatives à la réforme du statut juridique de la femme, à l'approche et aux conditions de sa prise en charge, au développement et à la mobilisation des ressources suffisantes et appropriées;
- Une stratégie qui implique que le Ministère Chargé de la Condition de la Femme, de la Protection de la Famille et de l'Enfance et de l'Intégration des Handicapés centre son intervention en matière de LCVF sur trois rôles stratégiques : celui de catalyseur (anticiper, initier, inciter, informer planifier à moyen et long terme), de consultation et de dialogue comme processus préalable à la prise de décision; de coordinateur des actions partenariales étant donnée la pluralité des acteurs et des niveaux d'intervention et l'importance du suivi des avancées et des progrès réalisés pour la dynamique de LCVF

#### **4.4 sept domaines stratégiques et 40 actions critiques à mettre en œuvre pour une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes, dynamique de changement pertinent et progressif**

Les quatre niveaux de priorité de besoins d'intervention, tels que révélés par le dispositif de consultation et de mise en priorité mis en œuvre pour l'élaboration de la présente stratégie de LCVF montrent que ce sont les besoins en termes de domaines et d'actions critiques qui doivent avoir la priorité en terme de planification et d'allocations des ressources humaines, temporelles, financières et matérielles.

---

Ces domaines représentent en effet, les leviers d'un changement significatif et stratégique dans l'approche de lutte contre la violence envers les femmes (LCVF). Il s'agit notamment de quarante actions révélées comme critiques et regroupées dans sept domaines d'intervention stratégiques qui sont donc à insuffler dans l'action de LCVF pour enclencher une dynamique de changement pertinent, progressif et durable.

Il s'agit des sept domaines suivant que nous avons tenu à présenter selon l'ordre de priorité des besoins :

**Le domaine 1** : les actions stratégiques de réforme juridique et législative (18 actions);

**Le domaine 2** : les actions stratégiques de prise en charge et de suivi des femmes victimes de la violence (6 actions);

**Le domaine 3** : les actions stratégiques infrastructurelles et de développement des ressources matérielles et financières (7 actions)

**Le domaine 4** : les actions stratégiques d'éducation, de conscientisation et de communication (4 actions);

**Le domaine 5** : les actions stratégiques de recherche et de développement partenarial (2 actions);

**Le domaine 6** : les actions stratégiques de formation et de développement des ressources humaines (1 action);

**Le domaine 7** : les actions stratégiques de politique générale de lutte contre la violence envers les femmes (2 actions).

Chacune des 40 actions critiques regroupées dans leur domaines respectifs est présentée, ensuite, sous forme de grille d'opérationnalisation et de mise en oeuvre en précisant:

- Le domaine d'action;
- Le numéro et l'intitulé de l'action;
- Les objectifs;
- L'étape de réalisation court terme (1 à 2 ans) moyen terme (2 à 3 ans) long terme (4 à 5 ans et plus);
- Différentes mesures essentielles à prendre pour une mise en oeuvre efficace de l'action;
- Les partenaires responsables et associés dans la mise en œuvre de l'action.



# **Processus d'opérationnalisation et grilles de planification**

---

## **5. Processus d'opérationnalisation des actions stratégiques de LCVF**

### **5.1. Présentation du domaine 1 des actions critiques de réforme législative en matière de LCVF**

Le domaine de réforme législative et juridique est initialement composé de 28 actions dont 18 révélées comme des besoins critiques :

- 16 actions sur les dix huit sont toutes à élaborer soit un besoin s'élevant à un taux de 90%;
- Quatre axes structurent ce domaine :
  - 1- L'axe de la Moudawana, 10 actions sont relatives au CSPS de la femme, soit plus de 55% des actions, (83/79/66/84/77/79/85/78/74/89), ce qui confirme à la fois la Moudawana comme révélateur des conditions juridiques de la femme et comme pilier de la promotion de son statut juridique;
  - 2- L'axe des droits civil et international, il s'agit de 3 actions (73/70/86);
  - 3- L'axe du code pénal, il s'agit de 3 actions (71/67/68);
  - 4- L'axe du code du travail, il s'agit de 2 actions (75/76).
- Un tel diagnostic souligne :
  - La cristallisation des besoins critiques, autour d'axes d'actions où les déficits se sont dramatiquement accumulés et où les revendications des femmes se font de plus en plus pressantes; c'est notamment le cas du Code du Statut Personnel et des Successions ou Moudawana qui demeure l'un des chaînons le plus faible;
  - La situation juridique actuelle de la femme marocaine, en occultant la violence, en la niant, en la tolérant risque, en effet, de participer à sa perpétuation et s'avère être l'un des facteurs les plus structurant d'une telle situation;

Ces constats confirment, enfin, que le statut juridique des femmes est l'essence même du changement et l'entrée stratégique pour, l'éradication, à terme, de la violence envers les femmes : il s'agit, en effet, de:

1- Faire, désormais, de la LCVF la responsabilité partagée de tous;

- 
- 2- Permettre à la femme de jouir de son droit constitutionnel d'égalité citoyenne devant la loi, et de faire des progrès en la matière un indicateur de développement humain et d'avancées vers une société plus démocratique;
  - 3- De tendre vers l'impunité zéro, (criminaliser toutes les formes de violences et garantir l'applicabilité des lois);
  - 4- Privilégier la politique de la réponse juridique immédiate (rapidité, suivi et simplification des procédures et des circuits de prise en charge juridique),
  - 5- D'adopter une approche socio-juridique dans la gestion des conflits conjugaux dans le respect mutuel des droits des conjoints, la protection de la stabilité affective des enfants et la préservation d'un niveau de vie décent pour la famille (enfants et chefs de ménage)
  - 6- Renforcer en les élargissant les droits des femmes en matière de tutelle matrimoniale sans distinction de sexe des enfants et sans limite d'âge;
  - 7- Promouvoir et protéger les droits économiques des femmes, notamment leur condition juridique de femmes au foyer ou au travail selon les normes des conventions internationales et du code international et national du travail.

**ressus d'opérationnalisation et grilles de planification : Axe code du travail**

<b>Actions</b>		<b>Objectif</b>	<b>Etapes de M. en oeuvre</b>	<b>Mesures et moyens d'opérationnalisation</b>	<b>Intervenants &amp; partenaires</b>
(75)	Promulgation de lois criminalisant la violence à l'égard des femmes employées de maison	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaitre le travail des petites filles comme une violence</li> <li>Elargir l'applicabilité de lois du code du travail en vigueur au Maroc aux femmes employées de maison;</li> <li>Règlementer le travail des employées de maison selon les normes du droit international du travail;</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application des conventions internationales ratifiées par le Maroc relatives au code du travail et aux droits de l'enfant, dont la 138 et 182, interdisant son emploi précoce;</li> <li>Concrétisation de l'application des textes juridiques régulant au Maroc les droits de l'enfant (âge du travail) dans le sens de la convention des droits de l'enfant (article 32);</li> <li>Mise en place de structures de suivi et de contrôle des applications du droit du travail et de la loi de l'obligation scolaire comme moyen préventif et de l'exploitation des enfants par l'emploi précoce;</li> <li>Recueil de plaintes et Prise en charge de la violence envers les employées de maison, dont les petites bonnes par les différentes structures d'accueil sous la tutelle du Ministère chargé de la condition de la femme, de la protection de la famille et de l'enfance et de l'intégration des handicapés (MCCF);</li> </ul>	<b>Responsable</b> • M.C.C.F • Ministère de la Justice; • Ministère de l'Emploi et des A.S; • Ministère des Droits de l'Homme • Observatoire des droits de l'enfants <b>Associés</b> • ONG Syndicats • Institutions Sociales National • MEN • Mass média • Organismes internationaux
(76)	Règlementation et structuration de la profession de l'assistante sociale afin de renforcer son rôle et d'élargir son pouvoir d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir des approches assistantes adaptées ;</li> <li>Renforcer l'efficacité de l'intervention de médiateurs sociaux auprès des enfants et des familles ;</li> <li>Agir sur les facteurs structurant la vulnérabilité socio-économique des femmes</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institution du droit à l'assistance sociale en proposant un projet de loi dans ce sens ;</li> <li>Définition du statut et des fonctions des assistantes sociales en élargissant leurs domaines d'intervention;</li> <li>Développement et régionalisation des instituts de formation des assistances sociales pour une professionnalisation par l'élaboration et la mise en œuvre de cursus de formation adaptés;</li> </ul>	<b>Responsable</b> • Primature • Parlement • M.C.C.F • Ministère de l'Emploi et des A.S; <b>Associés</b> • Ministère de la santé; • Ministère de la fonction publique, • ONG., collectivités locale Elus;

**essus d'opérationnalisation et grilles de planification: axe code du statut personnel et des successions (moudawana)**

Actions	Objectif de M. en oeuvre	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires
(89) Mise en place des lois réglementant le recours aux analyses médicales pour déterminer la paternité dans le cas de non reconnaissance de l'enfant par le père en absence d'acte de mariage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les droits civils des enfants;</li> <li>• Exercer le droit à un nom; conformément à la convention des droits de l'enfant (article7);</li> <li>• Limiter la propension à la vulnérabilité ces enfants ce famille monoparentale;</li> <li>• Faciliter l'intégration sociale des enfants;</li> <li>• Faciliter l'administration de la preuve de paternité;</li> </ul>	A moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de texte de loi rendant obligatoire, pour l'homme, le test de paternité en cas de litige;</li> <li>• Diffusion des circulaires y afférentes;</li> <li>• Généralisation de l'obligation ce l'acte de mariage en milieu rural; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création des services d'analyse médicales dans les structures publiques et privées ce la santé;</li> <li>• Rendre gratuite une telle procédure;</li> <li>• Formation du personnel assermenté;</li> </ul> </li> </ul>	<b>Responsables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parlement</li> <li>• Ministère de la justice;</li> <li>• Ministère de la santé;</li> <li>• Ministère des Droits de l'Homme;</li> <li>• Gendarmerie et Sûreté Nationale.</li> </ul> <b>Associées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG féminines spécialisées;</li> <li>• Professionnels médicaux médecins assermentés ;</li> <li>• Ministère chargé de la condition de la femme</li> <li>Collectivités locales</li> </ul>
(74) Octroi aux médecins du droit de lever le secret médical pour l'information et la déclaration ce cas de violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une justice plus équitable ;</li> <li>• Faciliter l'administration de la preuve ;</li> <li>• Accroître la protection judiciaire des femmes ;</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>En attendant la circulaire MSP</li> <li>• Révision l'article relatif du secret médical dans le code pénal ;</li> <li>• Assurer la protection des médecins ;</li> <li>• Elaboration de protocoles de diagnostic des différentes violences sexospécifiques ;</li> <li>• Création d'une cellule permanente de LCVF au sein du ministère de la santé et de la justice;</li> <li>• Détermination de mécanismes de collaboration entre les structures de la santé, de la justice et du dispositif de la sécurité</li> <li>• Formation des professionnels de la santé aux modalités à observer dans une telle situation,</li> <li>• Sensibilisation du corps médical.</li> </ul>	<b>Responsables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la santé</li> <li>• Ministère de la justice</li> <li>• Ordre des médecins</li> <li>• MCCFM</li> </ul> <b>Associées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG spécialisées</li> <li>• Syndicat ces médecins;</li> <li>• Gendarmerie et de sûreté nationale</li> </ul>
(72) Révision des lois d'instruction de la preuve d'actes de violence à l'égard des femmes pour encourager le recours des victimes et tendre vers des jugements équitables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître la personnalité juridique de la femme ;</li> <li>• Limiter les facteurs structurant la marginalisation de la femme ;</li> <li>• Favoriser le recours judiciaire en cas de violence ;</li> <li>• Promouvoir une justice équitable.</li> </ul>	A moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision des dispositions régissant la charge de la preuve;</li> <li>• Réviser les lois qui enferment les femmes dans une relation de violence;</li> <li>• Promotion d'une intervention de proximité;</li> <li>• Régionalisation des structures d'aides juridiques;</li> <li>• Féminisation des structures d'accueil.</li> </ul>	<b>Responsables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MCCF</li> <li>• Gouvernement</li> <li>• Parlement</li> <li>• Ministère de la justice</li> </ul> <b>Associées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> </ul>

**essus d'opérationnalisation et grilles de planification : Axe CSPS (moudawana droit de tutelle)**

I P	Actions	Objectif	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires	
					Responsables	Associés
3	(79) Règlementation du droit de garde des enfants aux femmes renvoyées du foyer conjugal  (78) Ou renvoyées du foyer conjugal et en instance de divorce	• Concrétiser le droit de tutelle de la mère sur ses enfants mineurs; • Préserver la stabilité affective des enfants • Faciliter pour les enfants la gestion des transitions du passage d'une situation de famille parentale à celle d'une famille monoparentale ;  Ou renvoyées du foyer conjugal et en instance de divorce	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision du texte réglementant le droit de tutelle;</li> <li>• Mise en place d'un dispositif d'application et de suivi de la loi ;</li> <li>• Institution d'un accompagnement socio-éducatif pour les femmes chef de ménage ;</li> <li>• Simplification des procédures de divorce pour ne pas bloquer le recours de la femme dans une situation de difficultés conjugales</li> <li>• Création de centres d'hébergement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la justice ;</li> <li>• Le parlement ;</li> <li>• Ministère des affaires islamiques ;</li> <li>• Ministère chargé de la condition de la femme et de l'intégration des handicapés</li> <li>• Ministère des Droits de l'Homme ;</li> <li>• ONG</li> <li>• Communes</li> <li>• Médias</li> </ul>	
7	(85) Changement des lois réglementant le droit de garde par la femme des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans sans distinction entre les sexes et sans perte en cas de remariage	• Renforcer les droits de la femme en matière de tutelle matrimoniale ; • Promouvoir l'égalité de sexe en matière de tutelle matrimoniale ; • Lever les obstacles handicapant l'exercice du droit de tutelle sur les enfants mineurs ; • Permettre à la femme d'assurer sa responsabilité parentale tout en préservant sa vie privée	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des obstacles handicapant l'exercice de droit de tutelle sur les enfants mineurs ;</li> <li>• Elaboration d'un projet de loi unique pour les deux sexes ;</li> <li>• Respecter le choix de l'enfant dans une telle situation</li> <li>• Mise en place d'un organe de réflexion ;</li> <li>• Sensibilisation continue de l'opinion publique à une telle disposition juridique ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernement</li> <li>• Parlement</li> <li>• Ministère de la justice</li> <li>• Ministère des affaires islamiques M.C.C.F.I.H.</li> <li>• Outamas</li> <li>• Tribunaux</li> </ul>	

*Processus d'opérationnalisation et grilles de planification : Axe CSPS (Moudawana /divorce)*

		<b>Intervenants &amp; partenaires</b>	
N° G.P	<b>Actions</b>	<b>Etapes de M. en oeuvre</b>	<b>Measures et moyens d'opérationnalisation</b>
8	(77)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réviser les lois qui restreignent la capacité des femmes à se libérer d'une relation de violence;</li> <li>Lever les restrictions imposées aux femmes en matière de divorce;</li> <li>Assurer la protection de l'équilibre psychologique des enfants en mettant en avant leur intérêt dans le cas de conflit parental ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification des charges régissant les conditions de la preuve ;</li> <li>Réforme des textes réglementant la répudiation ;</li> <li>Protection des droits économiques en facilitant aux femmes l'accès aux crédits ;</li> <li>Instauration et respect de procédures simples en limitant par exemple, dans le temps la procédure de prononciation du divorce ;</li> <li>Elargissement du domaine d'intervention des associations ;</li> <li>Conduite de pladoyers auprès des décideurs ;</li> <li>Information continue des changements intervenus dans la Moudawana ;</li> </ul>
9	(84)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la stabilité et la cohésion de la famille ;</li> <li>Préserver la stabilité affective des enfants ;</li> <li>Gérer d'une façon constructive les transitions ;</li> <li>Assurer le même niveau de vie pour les enfants ;</li> <li>Assurer l'autonomie résidentielle de la femme ;</li> <li>Préserver la dignité des enfants et de la mère.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification des lois qui structurent la vulnérabilité sociale des femmes ;</li> <li>Repartition des biens acquis en fonction des années de mariage ;</li> <li>Création de services sociaux pour la prise en charge des situations des couples et des enfants suite au divorce ;</li> <li>Rendre opérationnel le fonds de versement de la pension en cas d'insolvabilité du père.</li> </ul>

**us d'opérationnalisation et grilles de planification : Axe CSPS (divorce)**

Actions	Objectif de M. en oeuvre	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & Partenaires
(66)  Examen périodique des lois pour s'assurer de leur application afin qu'elles puissent contribuer efficacement à la prévention, au traitement et l'élimination à terme de VCF ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer l'efficacité de la justice en garantissant l'applicabilité des lois en vigueur</li> <li>Apporter une réponse juridique pertinente à la question de la VCF</li> </ul>	A moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des organes de contrôle et de suivi</li> <li>Renforcement des services juridiques ;</li> <li>Création de services sociaux dans les tribunaux;</li> <li>Formation des juges aux procédures de suivi ;</li> <li>Elaboration des dispositifs de suivi juridique ;</li> </ul>	<b>Responsables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la Justice</li> <li>Ministère des A. Islamiques</li> <li>Ministère des Droits de l'Homme ;</li> <li>Associés</li> <li>MCCFIH</li> <li>ONG</li> <li>Tribunaux</li> </ul>
(83)  Réglementation de l'Elargissement de la pension en y incluant les charges d'habitat afin qu'elles en soient une composante ;		A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les droits des femmes en situation de divorce ;</li> <li>Promouvoir des approches assurrielles ;</li> <li>Permettre une forme d'autonomie financière ;</li> <li>Réduire la précarité économique de la femme</li> <li>Améliorer les conditions de vie de la femme</li> <li>Permettre à la femme d'assumer son rôle de chef de ménage.</li> </ul>	<b>Responsables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la Justice</li> <li>Ministère des A. Islamiques</li> <li>Ministère Chargé de la Condition de la Femme et de l'Intégration des Handicapés</li> <li>ONG</li> <li>Tribunaux</li> <li>Assistanates sociales</li> </ul>

*les d'opérationnalisation et grilles de planification : Axe droits civique et international*

Actions	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires
(70) viser le code de la nationalité en Jordanie aux femmes le droit à l'égalité citoyenne devant la loi ;	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lever les restrictions imposées aux femmes dans l'exercice du droit constitutionnel de l'égalité citoyenne devant la loi ;</li> <li>Faciliter l'intégration socioculturelle des enfants;</li> <li>Renforcer le statut de la femme dans la famille et la société.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifications du code de la nationalité ;</li> <li>Elaboration d'un projet de loi en s'inspirant de ce qui existe déjà dans les pays arabo-musulmans ;</li> <li>Mise en œuvre les Conventions Internationales ; <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place un organes de réflexion multidisciplinaire pour en débattre et proposer par exemple un modèle acte de mariage spécifique ;</li> <li>Mener des campagnes de sensibiliser de l'opinion publique pour limiter les résistances à une telle disposition.</li> </ul> </li> </ul>
(86) généraliser le droit à reconnaissance intérieure du travail la femme au foyer	A long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser le travail de la femme sous ses différentes formes ;</li> <li>Atténuer la précarité économique de la femme ;</li> <li>Promouvoir une forme d'autonomie financière de la femme ;</li> <li>Concilier travail/éducation des enfants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'un projet de loi reconnaissant le travail au foyer comme une fonction publique ;</li> <li>Affectation des allocations familiales à la mère dans un premier temps;</li> <li>Sensibilisation de la société civile aux avantages d'une disposition pour la famille et le pays.</li> </ul>
(73) connaître aux autres ce LCVF de porter partie civile devant les tribunaux sur les cas de FVV	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir une dynamique de participation pertinente, organisée et élargie de la société civile ;</li> <li>Promouvoir des espaces et des mécanismes favorisant l'applicabilité de la loi ;</li> <li>Institutionnaliser une prise en charge intégrée ;</li> <li>Réduire les obstacles auxquels se heurtent les FVV avec les institution et les instances judiciaires ;</li> <li>Courager le recours en justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance aux centres d'écoute le statut d'utilité publique</li> <li>Codefication et réglementation de leurs fonctions attributions des normes d'ouverture et de fonctionnement intégrant l'obligation de résultats;</li> <li>Professionnalisation de leur intervention dans le sens d'une prise en charge pertinente (globale et intégrée)</li> <li>Alphabétisation juridique des femmes ;</li> <li>Développement d'un partenariat multiforme pour complémentarité d'expertise et de prise en charge synergique;</li> </ul>

## Processus d'opérationnalisation et grilles de planification : Axe code pénal

N° G.P	Actions	Objectif	Etapes de M en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires	
					Responsables	Associés
15	(71) Criminaliser les différentes formes de violence familiale y compris le viol conjugal, les privations, les enfermements en les considérant comme un problème d'ordre public et non pas d'ordre privé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tendre vers l'impunité zéro</li> <li>Promouvoir une réponse préventive à la violence sexospécifique</li> <li>Renforcer la protection de la femme en améliorant ses conditions juridiques;</li> <li>Reconnaitre l'importance de la violence domestique;</li> <li>Rendre visibles les différentes formes de violences domestiques;</li> <li>Faciliter la dénonciation et le recours judiciaire;</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'un projet de loi reconnaissant toutes les formes de violence domestique comme un crime contre la personne ;</li> <li>Observation de sanctions appropriées pour assurer l'applicabilité effective de la loi;</li> <li>Diffusion de statistiques différencierées par sexe;</li> <li>Mise en place d'un comité d'experts pour examiner les mesures répressives et éducatives à mettre en place;</li> <li>Réglementation et professionnalisation de l'intervention et ce la médiation;</li> <li>Féminisation des dispositifs d'accueil et de sécurité ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la justice ;</li> <li>Ministère chargé de la condition de la femme ;</li> <li>Ministère des droits de l'homme ;</li> <li>Sûreté et gendarmerie nationale;</li> <li>Collectivités locales</li> </ul>	
16	(67) Rendre recevable auprès des autorités judiciaires toutes les dénonciations d'actes de violences et toutes les plaintes présentées par les femmes en leur permettant d'avoir accès à des mécanismes de recours juridiques justes et efficaces.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concrétiser le droit constitutionnel de l'égalité devant la loi ;</li> <li>Reconnaitre la personnalité juridique de la femme ;</li> <li>Lever les obstacles régissant la charge de la preuve et faisant obstacle à la capacité de la femme de se libérer d'une relation de violence ;</li> <li>Encourager la réponse judiciaire ;</li> <li>Faciliter l'instruction de la preuve.</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application du principe d'égalité citoyenne devant la loi ;</li> <li>Reconnaissance de la personnalité juridique de la femme ;</li> <li>Promulgation de la loi et de décret d'application y afférents ;</li> <li>Suppression de la tutelle de l'homme sur la femme ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Parlement;</li> <li>Gouvernement;</li> <li>Ministère de la justice;</li> <li>Sûreté et gendarmerie nationale;</li> </ul>	
17	(68) Criminaliser et élaborer des textes législatifs renforçant les sanctions dans les cas de harcèlement sexuel des femmes par tout homme, dans la famille, la rue ou en lieu de travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger l'intégrité de la femme et sa dignité ;</li> <li>Valoriser la femme en tant que personne ;</li> <li>Faciliter la dénonciation de ce type de violence et le recours pénal ;</li> <li>Définir les normes de comportements acceptables ;</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'un projet de loi reconnaissant le harcèlement sexuel comme un crime contre la personne ;</li> <li>Instituer des mesures répressives dissuasives intégrant poursuites et arrestations ;</li> <li>Vulgariser les procédures de recours ;</li> <li>Mettre en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation de l'opinion publique et des professionnels sociaux et médicaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la justice ;</li> <li>Ministère chargé de la condition de la femme ;</li> <li>Police et gendarmerie nationale ;</li> </ul>	

---

## **5.2. Présentation du domaine 2 d'actions stratégiques de prise en charge et de suivi des femmes victimes de violence**

Le domaine est composé de 8 actions stratégiques de prise en charge des femmes victimes de violence, dont 6 actions ont été identifiées comme étant critiques et extrêmement prioritaires à savoir : la 45-46-48-44-42-49

La 45 et la 46 ont été fusionnées du fait de leur caractère complémentaire, traitant de la problématique des femmes victimes de violence et des enfants exposés, vivant dans des familles à risque de violence conjugale.

Ces actions critiques et extrêmement prioritaires mettent en exergue essentiellement deux formes de violence: la violence conjugale et le harcèlement sexuel des femmes (retenues actuellement comme étant les formes de violence les plus marquées quantitativement dans notre société, dans l'attente de donnés d'études nationales typologiques et statistiques sur ce phénomène de la violence envers les femmes). Elles couvrent les 4 domaines principaux de prise en charge des femmes victimes de violence:

- Judiciaire
- Médicale
- Psychologique
- Socioéconomique

Elles s'étayent dans le processus d'opérationnalisation, par l'approche globale et intégrée dans la prise en charge des femmes victimes de violence, la professionnalisation et l'instrumentation spécifique et transversale, pour des interventions rapides et concertées, des traitements prioritaires et différenciés et du personnel spécialisé, instrumenté et féminisé.

Elles sont étroitement liées à la réforme juridique qui garantira le droit à la protection aux femmes victimes de violence et d'une forme de partenariat à responsabilité partagée intra et intergouvernementale et non gouvernementale.

## us d'opérationnalisation et grilles de planification (G. P)

Actions	Objectif	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires	
				Responsable/s	Associé/s
(45 - 46) stitution de ntervention rapide de a police et de la justice our protéger et limiter es conséquences de la olence conjugale sur es femmes et les nfants ,	A courte terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir le droit à la protection des femmes et des enfants dans les cas de violence à leur égard au sein de la famille ;</li> <li>Procéder à une large prévention contre la violence conjugale ;</li> <li>Garantir l'intervention rapide de la police dans les cas de violence conjugale ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de structures de prise en charge rapide pour les femmes victimes de violence et les enfants exposés vivant dans des familles à risque de violence conjugale;</li> <li>Création de lignes d'appel rapide au sein des commissariats, création de services spécialisés et féminisés, formation spécialisée des agents de la police dans la LCVF, institution du traitement en urgence et en priorité des dossiers de cas de violence conjugale;</li> <li>Mise en place de programme de préparation à la vie en couple et en famille;</li> <li>Mise en place d'un plan d'actions de prévention et de conscientisation en rapport avec les conséquences de la violence conjugale sur les femmes et les enfants;</li> <li>Mise en place de programmes de rééducation des hommes à comportement violent à l'égard des femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère Chargé de la Condition des femmes... ; M. de l'Intérieur (la sûreté nationale et la gendarmerie...)</li> <li>Ministère de la justice ;</li> <li>Ministère des droits de l'homme ;</li> <li>Associés</li> <li>ONG ;</li> <li>Centres d'Accueil ;</li> <li>Ministère de la Santé ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère Chargé de la Condition des femmes... ; M. de l'Intérieur (la sûreté nationale et la gendarmerie...)</li> <li>Ministère de la justice ;</li> <li>Ministère des droits de l'homme ;</li> <li>Associés</li> <li>ONG ;</li> <li>Centres d'Accueil ;</li> <li>Ministère de la Santé ;</li> </ul>
(48) Appui et assistance ocio-économique aux FVV pour leur accès à ne autonomie ersonnelle et matérielle	A courte terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre visible l'impact négatif de la violence envers les femmes sur le développement socio-économique ;</li> <li>Soutenir que la subordination économique et sociale des femme est cause et conséquence de la violence qu'elles subissent ;</li> <li>Insérer les FVV dans des projets de vie pour développer leur autonomie personnelle et matérielle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès prioritaire aux organes spécialisés dans le Micro crédit pour les FVV en situation précaire;</li> <li>Insertion des FVV dans des projets socioéconomiques dont par exemple certaines formes de coopératives pour développer leur autonomie personnelle et matérielle ;</li> <li>Création de circuit d'emploi des FVV en situation précaire ;</li> <li>Mise en place d'un partenariat entre intervenants socio-économiques et intervenants LCVF ;</li> <li>Etude de l'impact et des incidences de la violence envers les femmes sur le développement socio-économique ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère Chargé de la Condition des femmes... ; Ministère de l'emploi et des A.S. ;</li> <li>Ministère des Finances ;</li> <li>Ministère de l'économie ;</li> <li>ONG ;</li> <li>Chambres de Commerce ;</li> <li>Institution sociales ;</li> <li>Institutions du secteur privé</li> <li>Organisations Internationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère Chargé de la Condition des femmes... ; Ministère de l'Intérieur (la sûreté nationale et la gendarmerie...)</li> <li>Ministère de la justice ;</li> <li>Ministère des droits de l'homme ;</li> <li>Associés</li> <li>ONG ;</li> <li>Chambres de Commerce ;</li> <li>Institution sociales ;</li> <li>Institutions du secteur privé</li> <li>Organisations Internationales</li> </ul>

		Intervenants & partenaires	
		Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation
Actions Objectif			Responsables
(44)	éralisation à prise en charge psychologique des personnes / les structures / lequel que soit son degré, a un impact fortement négatif sur l'équilibre psychologique des femmes;	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conception de statut de fonctionnement des structures d'accueil des FVV;</li> <li>Règlementation de l'intervention des psychologues dans les structures d'accueil des FVV;</li> <li>Organisation de sessions de formations transversales et spécialisées dans l'accueil et le traitement des cas de femmes victimes de violence dans la LCVF;</li> <li>Mobilisation des psychologues pour leur contribution dans la LCVF</li> <li>Mise en place d'intervention coordonnées dans le cadre de partenariat entre psychologues et autres intervenants dans la prise en charge des FVV et en LCVF;</li> <li>Etude d'impact, évaluation et contrôle de la qualité des prises en charge psychologique des FVV.</li> </ul>
(42)	éralisation à en charge des personnes / les structures / lequel que soit son degré, a un impact fortement négatif sur l'équilibre psychologique des femmes;	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration et application d'une stratégie partenariat fonctionnelle (instruments, conventions, organes de gestion) entre parties intervenant auprès des FVV et en LCVF;</li> <li>Mise en place d'équipes pluridisciplinaires, polyvalentes (psychologues, médecins, juristes, assistantes sociales, policiers...) pour une prise en charge globale des FVV;</li> <li>Conception et application de procédures et d'instruments types de prise en charge spécialisés des FVV (intradomaine) et transversaux (interdomaines);</li> <li>Appui à la recherche sur les pratiques de prise en charge des FVV et à la formalisation des expériences pour l'efficacité de la LCVF;</li> <li>Réalisation d'études statistiques, typologique des formes de violence envers les femmes et des indicateurs de suivi et de LCVF;</li> </ul>
(49)	éralisation à protection des personnes / les structures / lequel que soit son degré, a un impact fortement négatif sur l'équilibre psychologique des femmes;	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des effectifs et Déploiement de l'intervention ces agents de la Sûreté Nationale sur les lieux publics;</li> <li>Organisation de sessions de formation au profit des journalistes, des professionnels de la communication, de l'enseignement, des agents de la sûreté Nationale...pour la LCVF;</li> <li>Organisation de campagnes de sensibilisation sur les conséquences du harcèlement des femmes dans les différents secteurs;</li> <li>Généralisation et amélioration de la qualité de l'éclairage public ;</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère Chargé de la Condition des femmes....</li> <li>Ministère de la justice ;</li> <li>Ministère de l'Intérieur,</li> <li>Ministère des Droits de l'Homme,</li> <li>Ministère de la Communication....</li> <li>Ministère de l'Education Nationale,</li> <li>Ministère de la Jeunesse et des sports</li> <li>ONG</li> <li>Mass Média,</li> <li>Centres et clubs de jeunes,</li> <li>Institutions sociales économiques</li> </ul>

---

### **5.3 présentation du domaine 3 d'actions stratégiques infrastructurelles et de développement matériel et financier pour LCVF**

Le domaine est composé de 12 actions stratégiques dont 7 actions ont été identifiées comme étant critiques et extrêmement prioritaires à savoir la 55-52-59-56-53-51-57, toutes, en rapport avec les infrastructures et le développement matériel et financier, nécessaires à la prise en charge des femmes victimes de violence et à la lutte contre la violence à leur égard.

La 56 et la 57 ont été fusionnées du fait de leur caractère complémentaire, traitant La 45 et la 46 ont été fusionnées du fait de leur caractère complémentaire, traitant de la question de la création de structures féminisées et spécialisées dans la LCVF.

Les mesures d'opérationnalisation des 7 actions critiques et extrêmement prioritaires, concernent la création, la mise en place et le déploiement de structures, de services spécifiques pour répondre à la demande des femmes victimes de violence et pour faciliter le traitement rapide et urgent des cas de violence à leur égard.

Il s'agit, pour couvrir ces besoins multiples, de construire, de rendre disponible et accessible, différentes structures, établissements, centres d'accueil, de conseil et pour certains cas de femmes en situation précaire, des foyers d'hébergement provisoire, jusque là inexistant... .

Cependant, la concrétisation des actions critiques et extrêmement prioritaires reste dépendante de:

- L'élaboration de textes de lois réglementant le fonctionnement des structures de prise en charge des femmes victimes de violence;
- La mobilisation continue de ressources matérielles et financières;
- La mise en place de procédures d'évaluation et de suivi pour la gestion transparente des fonds mobilisés et exclusivement utilisés au bénéfice des femmes victimes de violence;
- L'institutionnalisation d'un partenariat à responsabilité partagée intra et intergouvernementale et non gouvernementale, avec l'implication du secteur privé, des donateurs, des organismes internationaux...

*Processus d'opérationnalisation et grilles de planification*

N° G.P	Actions	Objectif	Etapes de M. en oeuvre	Measures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires
23	(55)	Création au sein des hôpitaux, de structures d'accueil et de prise en charge médicale spécialisée dans le diagnostic et le traitement des différentes formes de violence envers les femmes.	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doter les hôpitaux de services et de personnel spécialisé polyvalent et interdisciplinaire pour la prise en charge médicale des femmes victimes de violence ;</li> <li>Instituer la levée du secret médical dans les cas de violence à l'égard des femmes;</li> <li>Evaluer l'impact de la violence envers les femmes sur la santé ;</li> </ul>	<b>Responsable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réglementation du fonctionnement et Aménagement de service d'accueil et de traitement médical des femmes victimes de violence;</li> <li>Organisation de sessions de formation et de spécialisation dans la prise en charge médicale des femmes victimes de violence;</li> <li>Conception d'outils, de procédures et de protocoles - types de diagnostics des formes de violence, dont les cas de violence sexuelle (le viol) et de recueil d'éléments de preuve médicale pour faire valoir ce qui est de droit;</li> <li>Développement de la pratique de levée du secret médical dans les cas de violence envers les femmes pour un travail de collaboration dans le cadre d'un partenariat entre les différents intervenants (sûreté Nationale, structures juridiques, ONG, centres d'accueil... ) pour la prise en charge globale des femmes victimes de violence et la LCVF;</li> <li>Organisation de campagnes de sensibilisation sur les conséquences de la violence envers les femmes sur la santé mentale sexuelle reproductive sur la prévention de certaines maladies sexuellement transmissibles;</li> <li>Etudes de l'impact de la violence envers les femmes sur la santé ;</li> <li>Constitution de banques de données quantitatives et qualitatives sur les profils cliniques, les morbidités, les lésions, conséquents de la violence à l'égard des femmes ;</li> </ul>
24	(52)	Création de centres d'hébergement provisoire pour les femmes victimes de violence en situation d'abandon, n'ayant pas de soutien familial, et dont la gestion serait du ressort des ONGs et l'appui financier de l'Etat	A moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les femmes victimes de violence, forcées à quitter le domicile conjugal et en situation précaire ;</li> <li>Créer une structure pour héberger temporairement les femmes victimes de violence, forcées à quitter le domicile conjugal ;</li> </ul>	<b>Responsable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Révision de certains textes juridiques et conception de nouveaux textes de protection et de prise en charge des femmes victimes de violence, forcées à quitter le domicile conjugal;</li> <li>Etude de faisabilité et d'analyse des besoins en rapport avec la création des centres d'hébergement provisoire des femmes victimes de violence en situation d'abandon;</li> <li>Etude et délimitation des zones à taux élevés de violence envers les femmes pour l'implantation des centres d'hébergement provisoire des femmes victimes de violence, forcées à quitter le domicile conjugal;</li> <li>Etude du statut de fonctionnement et de règlementation des centres d'hébergement provisoire des femmes victimes de violence, forcées à quitter le domicile conjugal;</li> <li>Etude d'une carte partenariale de coordination et de travail en collaboration avec les différentes structures et parties impliquées pour la prise en charge globale des femmes victimes de violence et la LCVF</li> </ul>

Actions	Etapes de M. en œuvre	Objectif	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires
(59) Assurer le droit à la protection et à la prise en charge des FVV en renforçant la responsabilité de l'Etat et la solidarité sociale avec les couches sociales les plus vulnérables, dont les femmes victimes de violence, en situation difficile; instituer l'aide matérielle des femmes ayant la responsabilité d'enfants et justifiant des situations précaire, de divorce et/ou d'abandon par l'époux de la non solvabilité et/ou du non versement de la pension alimentaire;	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une caisse Nationale de solidarité avec les femmes victimes de violence en situation précaire (voir pour l'intitulé du Fond) ;</li> <li>Affectation d'une partie des fonds des Habous à un Fond National de Solidarité avec les femmes victimes de violence en situation précaire et/ou ayant la responsabilité d'enfants, en situation de divorce et/ou d'abandon par l'époux, de la non solvabilité et/ou du non versement de la pension alimentaire;</li> <li>Activation du projet de caisse de la Famille;</li> <li>Etude du profil des bénéficiaires et des critères d'attribution, en accordant la priorité aux femme victimes de violence en situation précaire;</li> <li>Conception d'un projet de mise en place et de gestion transparente, décentralisée, régionalisée et d'intervention rapide auprès des cas de femmes victimes de violence en situation précaire;</li> <li>Institution de mécanismes de coordination et de travail en partenariat entre différentes structures et parties impliquées pour assurer rapidement la prise en charge matérielle des femmes victimes de violence, en situation précaire ;</li> </ul>	<p><b>Responsable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère des finances ;</li> <li>Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ;</li> <li>Ministère de la Justice ;</li> <li>Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales ;</li> <li>Ministère Chargé de la condition des femmes, de la protection des enfants et de la famille et de l'intégration des handicapés ;</li> <li>Associées</li> <li>ONG ;</li> <li>Fondations à envergure nationale ;</li> <li>Organismes Internationaux.</li> </ul>	
6) (57) éation de 'structures ridiques minisées sur l'accueil le aitement des es de mmes ctimes de olence, en s dotant de ssources umaines et ssources latérielles.	A moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer des services spécialisés au sein des tribunaux pour le traitement différencié et prioritaire des dossiers de femmes victimes de violence;</li> <li>Déployer les ressources humaines et matérielles des tribunaux pour une prise en charge juridique et correctionnelle efficace des femmes victime de violence ;</li> <li>Prendre des mesures pour renforcer les effectifs des intervenants féminins pour faciliter le recours des FVV ;</li> </ul>	<p><b>Responsable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Primate ;</li> <li>Parlement ;</li> <li>Ministère de la Justice ;</li> <li>Ministère Chargé de la condition des femmes, de la protection des enfants et de la famille et de l'intégration handicapés ;</li> <li>Associées</li> <li>Bureau des avocats ;</li> <li>ONG</li> <li>Centres d'écoute</li> </ul>	<p><b>Responsable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de service juridiques féminisés et spécialisés dans l'accueil et le traitement différencié et prioritaire des cas et des dossiers des femmes victimes de violence au sein des tribunaux;</li> <li>Élaboration de statut de fonctionnement, de règlementation institutionnelle et de mise en place de services juridiques féminisés et spécialisés dans la prise en charge des FVV</li> <li>Déploiement des ressources humaines et augmentation des nombres d'intervenants de sexe féminin;</li> <li>Conception et uniformisation d'outils et de procédures de prise en charge juridique et correctionnelle des femmes victimes de violence;</li> <li>Organisation de sessions de formation et de spécialisation dans l'accueil des femmes victimes de violence;</li> <li>Mise en place de mécanismes de coordination et de travail en partenariat avec les différentes structures et parties impliquées pour des interventions rapides et des prises en charge urgents de certains cas de femmes victimes de violence ;</li> <li>Mise en place de procédures d'évaluation, de suivi, de mesure d'impact et de recul de données sur le traitement juridique de la violence à l'égard des femmes ;</li> <li>Constitution de banques de données juridiques quantitatives et qualitatives sur le phénomène de la violence envers les femmes ;</li> </ul>

Actions	Etapes de M. en œuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires
<p>(53) tion d'un enter (un numéro et le généraliser niveau national les antennes nationales.</p>	<p>• Accorder aux femmes victimes de violence une possibilité d'écoute rapide ; • Assurer, par la mise en place de ligne d'appel rapide, l'accès à une possibilité d'assistance à distance pour les femmes victimes de violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité de la ligne ;</li> <li>• Création d'antennes régionales ;</li> <li>• Gestion décentralisée et partenariat ;</li> <li>• Etude de profits et d'un plan de recrutement de personnel et d'intervenants spécialisés</li> <li>• Formation approfondie de personnel et d'intervenants pour la spécialisation dans l'écoute, l'accueil, le conseil et l'orientation à distance (par téléphone);</li> <li>• Conception d'outils, d'instruments de travail et de procédures de conseil et d'orientation à distance (par téléphone) (fichiers, guides, répertoires téléphoniques, d'adresses, dépliants - conseils, brochures...)</li> <li>• Mise en place de mécanismes de coordination et de travail en partenariat avec les différentes structures et parties impliquées pour des besoins d'interventions rapides et des prises en charge urgente de certains ces de femmes victimes de violence;</li> <li>• Mise en place de procédures d'évaluation, de suivi et de mesure d'impact sur le phénomène de la violence envers les femmes ;</li> </ul>	<p><b>Responsables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère Chargé de la condition des femmes, de la protection des enfants et de la famille et de l'intégration des handicapés ;</li> <li>• ONG actives dans la LCVF ;</li> <li>• Organismes de Télécommunication ;</li> </ul> <p><b>Associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de la justice ;</li> <li>• Ministère de l'Intérieur ;</li> <li>• Organismes Internationaux ;</li> </ul> <p><b>Responsables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de campagne de plaidoyer auprès des décideurs;</li> <li>• Elaboration de statut de fonctionnement, de règlementation institutionnelle et de mise en place de services de police féminisés;</li> <li>• Développement des ressources humaines et augmentation des nombres d'agents de la sûreté nationale de sexe féminin;</li> <li>• Organisation de formation spécialisée dans l'accueil et le traitement des cas et des dossiers des femmes victimes de violence;</li> <li>• Mise en place de mécanismes de coordination et de travail en partenariat avec les différentes structures et parties impliquées pour des interventions rapides et des prises en charge urgente de certains cas de femmes victimes de violence;</li> <li>• Mise en place de procédures d'évaluation, de suivi, de mesure d'impact et ce recueil de données sur le traitement de la violence envers les femmes par les structures de la police, nombre de plaintes, formes de violence, taux d'arrestation...</li> </ul> <p><b>Associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG actives dans LCVF ;</li> <li>• Structures d'accueil</li> </ul>
<p>(51) ation de atures d'accueil mes dans les ices de police, en surant des nanences de nuit, liaison étroite avec autres parties liées dont les tress d'écoute pour prise en charge ique et spécifique femmes victime violence et ce nédiatement après déposition</p>	<p>A court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des mesures pour une féminisation des structures de la police;</li> <li>• Assurer le traitement différencié de cas ce femmes victimes de violence au sein des structures de la police;</li> <li>• Faciliter le recours des femmes victimes de violence par la disponibilité et les permanences de nuit de services de police féminisés</li> </ul>	<p><b>Responsables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'intérieur ;</li> <li>• Ministère des finances,</li> <li>• Ministère Chargé de la condition des femmes, de la protection des enfants et de la famille et de l'intégration des handicapés ;</li> <li>• ONG actives dans</li> </ul> <p><b>Associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de campagne de plaidoyer auprès des décideurs;</li> <li>• Elaboration de statut de fonctionnement, de règlementation institutionnelle et de mise en place de services de police féminisés;</li> <li>• Développement des ressources humaines et augmentation des nombres d'agents de la sûreté nationale de sexe féminin;</li> <li>• Organisation de formation spécialisée dans l'accueil et le traitement des cas et des dossiers des femmes victimes de violence;</li> <li>• Mise en place de mécanismes de coordination et de travail en partenariat avec les différentes structures et parties impliquées pour des interventions rapides et des prises en charge urgente de certains cas de femmes victimes de violence;</li> <li>• Mise en place de procédures d'évaluation, de suivi, de mesure d'impact et ce recueil de données sur le traitement de la violence envers les femmes par les structures de la police, nombre de plaintes, formes de violence, taux d'arrestation...</li> </ul>

---

#### **5.4 présentation du domaine 4 d'actions stratégiques d'éducation, de conscientisation et de communication sociale pour la LCVF**

Il s'organise autour de 22 actions stratégiques dont seulement 4 ont été retenues comme étant extrêmement prioritaires, la 32-33-14-12.

Pour l'essentiel, ces 4 actions extrêmement prioritaires couvrent les besoins spécifiques d'éducation, de conscientisation et de communication sociale en matière de LCVF, que l'on peut résumer comme il suit:

- L'intensification de la prise de conscience du grand public en rapport avec la gravité du problème de la violence à l'égard des femmes;
- La consolidation de l'éducation des plus jeunes, autour de représentations et d'images positives des rôles et statut de la femme;
- Le renforcement des programmes d'information, d'alphabétisation, de formation professionnelle au profit des femmes pour le développement de leur autonomie et de leurs capacités personnelles ...
- La mobilisation continue pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes étant un frein au développement durable de notre société

## sus d'opérationnalisation et grilles de planification

Actions	Objectif	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires
<p>(32) Mobilisation contre toutes les formes de violence ou de neutralité pour cause de sexisme et dont sont victimes les femmes dans les institutions publiques et privées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter et éliminer à terme toutes les formes de violence à l'égard des femmes, de types institutionnelles</li> <li>Garantir le droit d'accès et de participation, sans aucune discrimination, aux femmes, en tant que citoyennes à part entière à l'ensemble des services des institutions publiques ;</li> <li>Elaboration de plan de Communication médiatique continue (TV, Radio, autres moyens...) pour la conscientisation</li> <li>Célébration de la journée mondiale de LCVF, (25 Novembre); Multiplication d'activités culturelles ayant pour thème la LCVF ;</li> <li>Organisation de campagnes de mobilisation pour la conscientisation et l'éducation sur le respect de l'intégrité physique et morale des femmes sur les lieux publics ;</li> </ul>	<p>A court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'études et d'enquêtes de terrain sur la prévalence et les formes de violence pour cause de sexisme qui sévit dans les institutions publiques ;</li> <li>Mise en place de mesures d'accès basé sur l'égalité des sexes à des services publics de santé, d'éducation, de juridiction... adaptés aux besoins des filles et des femmes ;</li> <li>Mise en place de mesures de discrimination positive pour l'amélioration des conditions de travail et de promotion des femmes au sein des institutions publiques;</li> <li>Mise en place de mesures de lutte contre le harcèlement sexuel au sein des institutions publiques;</li> <li>Diffusion de Circulaires d'information et de prévention ;</li> <li>Organisation de séminaires de formation, de sensibilisation et de conscientisation en matière de LCVF du personnel médical (médecins, infirmiers, agents sanitaires...) du personnel du système judiciaire (agents de police, avocats, juges...), du personnel de l'éducation nationale (enseignants, inspecteurs, responsables et agents administratifs) ;</li> <li>Mise en place un comité de suivi et de supervision ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère des affaires administratives ;</li> <li>Ministère Chargé de la condition des femmes, de la protection des enfants et de la famille et de l'intégration des handicapés ;</li> <li>Ministère de la communication ;</li> <li>Ministère de la Justice,</li> <li>Ministère de l'Intérieur</li> <li>Ministère de l'Education Nationale</li> <li>Ministère de la Santé,</li> <li>Ministère des Droits de l'Homme,</li> <li>ONG actives dans la LCVF et autres institutions publiques</li> <li>Organismes Internationaux ;</li> </ul>	
<p>(33) Sensibilisation par les témoignages directs de femmes victimes de violence et d'hommes, y compris ceux ayant vu des tendances violentes dans les espaces de communication.</p>	<p>A court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre à contribution les technologies nouvelles d'information et de communication (Internet, TV, Radio...) pour une sensibilisation de masse en rapport avec le phénomène de la violence envers les femmes;</li> <li>Impliquer et responsabiliser les Mass Média dans la LCVF ;</li> <li>Rendre disponible la documentation; les informations et les données statistiques pour faire connaître et lutter à terme contre le phénomène de violence à l'égard des femmes ;</li> <li>Sensibiliser dans les différents espaces de communication par le témoignage direct et vivant pour mieux comprendre le phénomène de la violence envers les femmes et lutter à terme contre ce fléau social ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conception et diffusion continue de film de reportages, de documentaires, démissions de TV, de Radio à base de témoignages vivants de femmes victimes de violence, d'acteurs de violence conscientisés et de personnes ressources en matière de LCVF ;</li> <li>Implication des autres moyens Médiaitiques, comme la presse écrite ;</li> <li>Création de site Internet pour l'information, la communication et la LCVF ;</li> <li>Conception et mise en œuvre de projet de lutte contre la violence médiatique envers les femmes et d'élimination des images stéréotypées représentant et maintenant les femmes dans des situations d'inferiorité</li> <li>Mise en place d'un comité de suivi et de supervision;</li> <li>Renouvellement et actualisation continue de la documentation et des données pour le suivi et la diffusion de l'information sur l'évolution du phénomène de violence envers les femmes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la communication ;</li> <li>Les chaînes de TV ;</li> <li>Les stations Radio ;</li> <li>Ministère Chargé de la condition des femmes, de la protection des enfants et de la famille et de l'intégration des handicapés ;</li> <li>ONG actives dans la LCVF ;</li> <li>Presse écrite ;</li> </ul>

Actions	Objectif	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires
(14) lication des mes a ne subir la nce, a elopper lime de soi défendre s droits.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eliminer à terme la violence qui prend racine dans la culture, se prolonge par la loi et se justifie par le statut intérieur des femmes;</li> <li>• Développer les rapports sociaux et les relations familiales de telle façon à réduire • Et à éliminer à terme la violence envers les femmes;</li> <li>• Lutter contre la violence en encourageant les femmes à prendre connaissance de leurs droits</li> <li>• Mettre en place des programmes d'éducation de formation destinés aux femmes pour les encourager à briser le silence contre la violence à leur égard</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de la problématique de la LCVF dans les programmes d'alphabétisation fonctionnelle, de formation professionnelle, de planification familiale... destinés aux femmes ;</li> <li>• Organisation et multiplication des cours d'alphabetisation juridique au profit de femmes ;</li> <li>• Conception et mise en œuvre d'activités socioculturelles diversifiées et diffusées à travers les différents canaux d'information et de communication, même traditionnels aussi bien en zones urbaines que rurales de promotion sociale des femmes et de LCVF;</li> <li>• intégration de la problématique de la LCVF dans les projets de grande envergure nationale,</li> <li>• De lutte contre la pauvreté, de développement du Nord...;</li> <li>• Mise en place de structures de conseil, de soutien et d'assistance à l'institution sociale de base à savoir la famille, pour accompagner les impératifs changements sociaux et réorganiser les relations familiales et par la même les rapports sociaux de telle façon à réduire et à éliminer à terme toute forme de violence envers les femmes et des enfants ;</li> <li>• Structuration du et mise en place de programmes d'éducation et de formation, de promotion sociale des femmes et de LCVF et autres domaines</li> </ul>	<b>Responsables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère Chargé de la condition des femmes, de la protection des enfants et de la famille et de l'intégration des handicapés ;</li> <li>• Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales ;</li> <li>• Ministère des Droits de l'Homme, Associations</li> <li>• Ministère de l'Education Nationale</li> <li>• Ministère de la santé,</li> <li>• Ministère de la communication ;</li> <li>• Ministère de la Justice,</li> <li>• Ministère de la Culture... ;</li> <li>• ONG actives dans la LCVF et autres domaines</li> </ul> <b>Associés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Education Nationale</li> <li>• Ministère de la santé,</li> <li>• Ministère de la communication ;</li> <li>• Ministère de la Justice,</li> <li>• Ministère de la Culture... ;</li> <li>• ONG actives dans la LCVF et autres domaines</li> </ul>
(12) éveloppement à culture droits de la femme et de la liberté entre sexes à vers les livres éditoires et les rammes éducation et formation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cibler les tous jeunes pour consolider et développer la culture des Droits de l'Homme;</li> <li>• Eliminer tous les stéréotypes des programmes et des supports pédagogiques d'éducation et de formation représentant les femmes dans un statut inférieur;</li> <li>• Elaborer des programmes et supports pédagogiques spécifiques à l'éducation et à l'enseignement intégré ces droits de l'homme</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolidation des projets et programmes de développement de la culture des Droits de l'Homme au sein des établissements scolaires ;</li> <li>• Intégration des droits de l'Homme dans les cursus de formation initiale et continue des enseignants, des inspecteurs et personnel responsable des différents niveaux du système d'éducation et de formation ;</li> <li>• Intégration de la problématique de la LCVF, du droit au respect de l'intégrité physique et morale des femmes et du développement de rapport sociaux et de relations familiales sans violence dans les programmes et supports pédagogiques spécifiques l'éducation ;</li> <li>• Et à l'enseignement intégré des Droits de l'Homme dans les différents niveaux du système d'éducation et de formation ;</li> <li>• Production de livres scolaires, de supports audio-visuels, informatiques... pour la promotion des droits de la personne et de l'égalité entre les sexes ;</li> <li>• Mise en place d'un comité de suivi et de supervision ;</li> </ul>	<b>Responsables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Education Nationale</li> <li>• Ministère des Droits de l'Homme,</li> <li>• Ministère Chargé de la condition des femmes, de la protection des enfants et de la famille et de l'intégration des handicapés ;</li> <li>• ONG actives dans la défense des Droits de l'Homme Internationaux</li> </ul>

---

## **5.5 présentation du domaine 5 d'actions stratégiques de recherche et de développement partenarial**

Le domaine est composé de 11 actions stratégiques dont 2 actions ont été identifiées comme étant extrêmement prioritaires à savoir la 100 et la 92, en rapport avec la recherche et le développement partenarial.

La LCVF est en effet, multidimensionnelle et multi-sectorielle nécessitant :

- L'instrumentation de la prises en charge des femmes victimes de violence ;
- La recherche et la réflexion approfondie sur la problématique de la violence ;
- La coordination des initiatives et la concertation dans les interventions

A partir de:

- La connaissance approfondie du phénomène ;
- La maîtrise de l'ensemble des données scientifiques et leur actualisation ;
- La reconnaissance du rôle accru de la société civile ;
- La mise en place de partenariat fonctionnel, d'outils conventionnels flexibles et adaptés ;

## Processus d'opérationnalisation et grilles de planification

N° I.P	Actions	Objectif	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires	
					Responsables	Responsable
33	(100)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instrumenter les structures d'accueil, d'orientation et de prise en charge juridique des femmes victimes de violence;</li> <li>Faciliter l'accès des femmes victimes de violence à l'information en matière juridique ;</li> <li>Favoriser par le guide, la diffusion large des textes de recours et de protection des femmes victimes de violence, des adresses et autres informations utiles ;</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude et recensement des textes et autres informations utiles à paraître dans le guide ;</li> <li>Etude du contenu et de la forme du guide selon le profil de femmes ciblées ;</li> <li>Édition et diffusion large auprès des différents intervenants en matière de LCVF ;</li> <li>Projet de renouvellement et d'actualisation périodique des informations parues dans le guide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la Justice ;</li> <li>Ministère de l'Intérieur ;</li> <li>Ministère Charge de la condition de la femme, de la protection de l'enfant et de la famille et de l'intégration des handicapés</li> <li>Associées</li> <li>ONG actives dans la LCVF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la Justice ;</li> <li>Ministère Charge de la condition de la femme, de la protection de l'enfant et de la famille et de l'intégration des handicapés</li> <li>Associées</li> <li>ONG actives dans la LCVF</li> </ul>
4	(92)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'une stratégie d'actions de prise en charge des femmes victimes de violence coordonnée entre le ministère de la justice et les ONG actives dans la LCVF</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Attribution aux ONG actives dans la LCVF et reconnues d'utilité publique, le droit de se constituer partie civile pour le soutien renforcé des femmes victimes de violence ;</li> <li>Elaboration d'une stratégie d'interventions coordonnées et en partenariat : Ministère de la Justice / ONG actives dans la LCVF ;</li> <li>Mise en place (conception et signature) de conventions partenariales fonctionnelles régissant l'intervention et la prise en charge concertée des femmes victimes de violence entre le Ministère de la Justice / ONG actives dans la LCVF ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la Justice ;</li> <li>Ministère Charge de la condition de la femme, de la protection de l'enfant et de la famille et de l'intégration des handicapés</li> <li>Associées</li> <li>ONG actives dans la LCVF, les centres d'écoute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la Justice ;</li> <li>Ministère Charge de la condition de la femme, de la protection de l'enfant et de la famille et de l'intégration des handicapés</li> <li>Associées</li> <li>ONG actives dans la LCVF</li> </ul>

---

## **5.6 Présentation du domaine 6 d'actions stratégiques de formation et de développement des ressources humaines**

Le domaine est composé de 8 actions stratégiques dont seulement une a été identifié comme étant extrêmement prioritaire à savoir la 36, en rapport avec la formation et la féminisation des postes de police...

La formation et le développement des ressources humaines se présente comme un domaine central.

Dans l'analyse du positionnement du domaine par rapport aux autres domaines de LCVF et de la majorité des actions critiques et extrêmement prioritaires, nous pouvons observer que :

- La question de la formation est ressortie comme une mesure importante d'accompagnement et d'opérationnalisation des autres actions ;
- Le déploiement des ressources humaines est nécessaire pour combler l'actuel insuffisance de personnel intervenant en matière de LCVF;
- Le développement de compétences à la fois transversales et spécifiques est indispensable pour l'instrumentation des différents corps intervenant dans la LCVF.

## Processus d'opérationnalisation et grilles de planification

N° G.P	Actions	Objectif	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation		Intervenants & partenaires
35	(36)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Professionnaliser l'intervention des agents de la Sûreté Nationale en matière de lutte contre la violence envers les femmes ;</li> <li>Développer des stratégies et des ingénieries de formation transversales et spécifiques des agents de la Sûreté Nationale pour l'efficacité en matière de lutte contre la violence envers les femmes;</li> <li>Procéder à une instrumentation de l'intervention pour une convergence des pratiques et une mobilisation efficace de différents agents de la Sûreté Nationale, en partenariat avec les autres intervenant en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes</li> </ul>	<p>A court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Redéploiement des ressources humaines de la sûreté nationale selon le critère de représentativité d'agents de sexe féminin ;</li> <li>Intégration de modules de formation de LCVF dans les cursus de formation initiale et continue des agents de la sûreté nationale</li> <li>Conception et pratique de stratégie de formation de formateurs ;</li> <li>Conception de modules spécifiques et transversaux dans l'accueil et le traitement spécifique des cas et des dossier des femmes victimes de violence;</li> <li>Elaboration d'instruments et de procédures types d'intervention</li> <li>Formation et appropriation des mécanismes de coordination et de travail en partenariat avec les différentes structures et parties impliquées pour des interventions rapides et des prises en charge urgente des cas de femmes victimes de violence;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable/s</li> <li>Ministère de la Justice ;</li> <li>Ministère Chargé de la condition de la femme, de la protection de l'enfant et de la famille et de l'intégration des handicapés</li> <li>Ministère des droits de l'homme</li> <li>Sûreté nationale ;</li> <li>Gendarmerie royale</li> </ul> <p>Associés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ONG actives dans la LCVF</li> </ul>		

---

## **5.7 Présentation du domaine 7 d'actions stratégiques de politique générale de lutte contre la violence envers les femmes**

Le domaine est composé de 11 actions stratégiques dont 2 ont été identifiées comme extrêmement prioritaires à savoir la 11 et la 4, l'une, particulière, en rapport avec la gratuité des sains pour les femmes victimes de violence, l'autre plus générale, en rapport avec la considération de la violence comme une violation des droits humains.

Dans l'ensemble, l'éradication à terme de la violence à l'égard des femmes nécessite la mise en œuvre de politiques nationales claires, dont l'objectif principal est de garantir aux femmes leurs droits humains, par la consolidation de leurs rôles sociaux, par la réduction des inégalités entre les sexes et par la promotion de leur pouvoir social, économique et politique.

Pour l'essentiel, les mesures d'opérationnalisation concernent des activités de plaidoyer et de lobbying auprès des leaders et décideurs à tous les niveaux pour orienter le débat national sur la condition de la femme, les rendre plus conscients de la gravité de certains problèmes subis par les femmes dont celui de la violence à leur égard et certainement d'infléchir leurs décisions et d'engager les orientations gouvernementales vers l'intégration effective des femmes dans le développement.

## Tables d'opérationnalisation et grilles de planification

Actions	Objectif	Etapes de M. en oeuvre	Mesures et moyens d'opérationnalisation	Intervenants & partenaires
(11) que de la ite des aux es ice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer le principe de gratuité des soins médicaux pour les F\N;</li> <li>• Tenir compte que la gratuité des soins médicaux pour les F\N, est une action de prévention et de lutte à terme contre la violence à leur égard;</li> <li>• Prévenir les situations et les cas de femmes victimes de violence pouvant subir les conséquences de la violence sur leur santé pour des raisons matérielles;</li> <li>• Diminuer le coût et les conséquences de la violence sur la Santé Publique en terme aussi bien matériel qu'humain</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaidoyer auprès des décideurs;</li> <li>• Etude de faisabilité et de mise en œuvre du projet de gratuité des soins médicaux pour les femme victime de violence;</li> <li>• Mise en place de mesures d'implication et de responsabilisation des organismes de mutuelle et des assurances</li> </ul>	<b>Responsables</b> Ministère de la santé, Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales, Chargé de la Condition de la Femme, de la Protection de l'Enfance et de la famille et de l'intégration des handicapés. <b>Associés</b> Organismes de Mutuelle et d'Assurance, ONG actives dans la LCVF
(4) déjer violence s les e une on des ns	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte que les droits humains ont pour sens de protéger la dignité humaine, la sûreté de la personne, le droit à la vie, l'intégrité physique et morale, la liberté d'aller et de venir... le droit d'accéder aux ressources productives et de prendre part aux affaires publiques...;</li> <li>• Prendre en compte que selon la déclaration des N.U. sur l'élimination de la violence envers les femmes (1993), la violence sexiste sous ses différentes formes est le plus grand obstacle à l'instauration des droits de la femme et par la même l'état de droit;</li> <li>• Considérer que le processus de démocratisation et de développement de la citoyenneté en cours, ne peut se réaliser sans une politique volontariste de LCVF;</li> <li>• Engager le gouvernement à concrétiser les politiques officielles d'intégration de la femme dans le développement.</li> </ul>	A court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concrétisation des conventions internationales ratifiées par le Maroc;</li> <li>• Concrétisation des actions et mesures de l'ensemble des domaines de LCVF;</li> <li>• Renforcement des structures et déploiement des ressources humaines et matérielles du Ministère Chargé la Condition de la Femme, de la Protection de l'enfance et de la Famille et de l'intégration des Handicapés.</li> </ul>	<b>Responsables</b> Gouvernement, Parlement, Ministère Des droits de l'Homme, Chargé de la Condition de la Femme, de la Protection de l'Enfance et de la Famille et de l'intégration des handicapés. <b>Associés</b> Ministère des Habous et des Affaires sociales, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Education Nationale, Partis Politiques, Syndicats, ONG actives dans la défense des Droits de l'Homme, Organismes internationaux



# جواب وزارة العدل حول

## الجهود المبذولة لمواجهة العنف ضد النساء

تولي الوزارة العناية والاهتمام اللازمين لحماية المرأة وجزء كل أنواع الإساءة التي يمكن أن تقع ضحية لها ، لذا حرصت على وضع الآليات التشريعية الملائمة لتعزيز ذلك سواء عند مراجعة قانون المسطرة الجنائية أو عند تعديل مقتضيات القانون الجنائي .

وقد استهدفت التعديلات التشريعية توفير الحماية القانونية الازمة للمرأة ضماناً لكرامتها ومنعاً لأي تمييز لها عن الرجل، فتضمن القانون الجنائي العقوبات الملائمة لكافة أنواع سوء المعاملة التي يمكن أن تتعرض لها المرأة سواء داخل أو خارج بيت الزوجية معتبراً صدورها عن الزوج ظرفاً مشدداً كما هو الشأن في الفصل 499 كما عدل أخيراً بمقتضى الظهير الشريف لغشت 2003.

وبمقتضى نفس القانون تم رفع إلزامية السر المهني عن الأطباء ومساعديهم للتبلغ عن أفعال العنف أياً كان نوعها المرتكبة اتجاه المرأة عموماً ومن طرف زوجها على وجه الخصوص متى بلغت إلى علمهم أثناء ممارستهم لمهامهم (الفصل 446).

ونص نفس القانون على اعتبار كل الجنح التي يرتكبها الزوج في حق زوجته متماثلة لتقرير حالة العود (الفصل 158).

هذا فضلاً عن تجريم التحرش الجنسي الذي يمكن أن تتعرض له المرأة وذلك عندما يستغل الرجل السلطة التي تخولها له مهامه عن طريق استعمال أوامر وتهديدات أو وسائل لإكراه لتحقيق أغراض ذات طبيعة جنسية (1-503) ، ويعتبر هذا التعديل من أهم المطالب التي كانت تقدمها الجمعيات النسائية والفعاليات المهتمة بحقوق المرأة.

وبالإضافة إلى هذه التعديلات التي تضمنها القانون الجنائي جاء  
قانون المسطرة الجنائية الجديد بمقتضيات أخرى تعزز وضعيتها القانونية  
وتحمّل انتهاك كرامتها كإعفاء المرأة من إذن المحكمة الذي كان مفروضا  
عليها بنص القانون القديم عند إقدامها على المطالبة بالحق المدني في  
مواجهة زوجها، وعدم انتهاك حرمتها عند التفتيش الجسدي وذلك بعدم  
تفتيشها إلا من طرف ضابط من جنسها أو من طرف امرأة ينتدبهما الضابط  
لذلك (المادة 81).

هذا وتعمل الوزارة بالموازاة مع هذه التدابير على تعبئة النيابات  
العامة لجمع المعلومات والإحصائيات بشأن العنف ضد المرأة ، وذلك من  
خلال القضايا المعروضة على المحاكم هادفة بذلك إلى رصد الظاهرة  
وملاحظة التطور الحاصل فيها وتحليل الأسباب المؤدية لهذا التطور  
واستخلاص نتائج توضع رهن إشارة صانعي القرار لاستغلالها في السياسة  
الوطنية العامة المتعلقة بالموضوع.